



SIAUGUES-SAINTE-MARIE

ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-045 - Portant autorisation de l'occupation du domaine public et modification de circulation - chemin du Pré Neuf et chemin des Varennes - Du 1er octobre au 16 octobre 2026

Le Maire de la Commune de SIAUGUES SAINTE MARIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu la demande de travaux de l'entreprise SOBECAMAT RHONE ALPES - 460 CHEMIN DE CHARPENAY - 38280 JANNEYRIAS - concernant des travaux : forage dirigé conduite de gaz,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement chemin des Varennes et chemin du Pré Neuf dans le but de sécuriser la circulation pendant la durée des travaux sur la période **du jeudi 1er octobre 2026 – 8h00 au vendredi 16 octobre 2026 – 18h00**,

ARRÊTE :

Article 1 : Du jeudi 1er octobre 2026 – 8h00 au vendredi 16 octobre 2026 – 18h00 la circulation et le stationnement chemin des Varennes et Chemin Pré Neuf seront interdits (sauf riverains) comme indiqué dans le plan ci-joint.

Article 2 : La signalisation ainsi que sa maintenance seront à la charge de l'entreprise SOBECAMAT

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Siaugues-Sainte-Marie, le 29 septembre 2026

Le Maire,

PAYS Robert

